



BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE TA CHAMBRE.....

Organisateur : APEL Saint Sacrement

1. HORAIRES

Date : Dimanche 18 octobre 2026 Lieu : Salle des fêtes d'Aigrefeuille d'aunis

Horaires public : 9h à 17h

Horaires exposants : 7h30 à 18h

2. TARIF

Note aux exposants : Cet événement est réservé à la vente d'effets d'enfants uniquement (jouets, vêtements, puériculture, livres).

6€ la table (fournie avec 2 chaises)

Nombre de tables x 6€ soit un total de €

3. ATTESTATION SUR L'HONNEUR & SIGNATURE

Conformément à la réglementation en vigueur (article R.321-9 du Code pénal), j'atteste sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e) et ne vendre que des objets personnels et usagés.
- Ne pas participer à plus de deux ventes au déballage (vide-greniers, brocantes) par année civile.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'événement et m'engage à le respecter scrupuleusement.

Fait à : Signature de l'exposant (obligatoire) :

4. PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- ☐ Le présent bulletin d'inscription dûment complété, daté et signé.
- ☐ Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité.
- ☐ Le règlement par [Espèces / Chèque à l'ordre de APEL Saint Sacrement]

Tout dossier incomplet ou non réglé ne sera pas pris en compte.

À nous retourner dans la boîte aux lettres APEL **avant le 14 octobre 2026**



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU « VIDE TA CHAMBRE »

Événement organisé par l'association : APEL SAINT SACREMENT

Date de l'événement : 18/10/2026 — Lieu : Salle des fêtes d'Aigrefeuille d'aunis

Article 1 : Objet et cadre de l'événement

Le « Vide ta Chambre » est une vente au déballage réservée exclusivement aux particuliers. Il a pour but de permettre la vente d'objets d'occasion liés à l'enfance uniquement : vêtements d'enfants, jouets, jeux de société, livres, matériel de puériculture, etc. La vente d'objets neufs ou professionnels est strictement interdite.

Article 2 : Conditions d'inscription

L'inscription n'est validée qu'à réception du dossier complet comprenant : le bulletin d'inscription dûment rempli et signé, la copie d'une pièce d'identité (CNI ou passeport ou permis), l'attestation sur l'honneur signée, ainsi que le règlement total de l'emplacement. Les places sont attribuées par l'organisateur dans la limite des places disponibles.

Article 3 : Tarifs et annulation

Le tarif de l'emplacement est fixé à 6 € la table. Toute inscription est définitive. En cas de désistement de l'exposant, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure justifié.

Article 4 : Horaires et accueil des exposants

L'accueil et l'installation des exposants se feront de 7h30 à 9h. Passé cet horaire, l'emplacement pourra être réattribué sans remboursement. L'événement est ouvert au public de 9h à 17h. Les exposants s'engagent à ne pas remballer leurs stands avant l'heure officielle de fermeture.

Article 5 : Obligations légales (Registre des vendeurs)

Conformément à la législation française (Article R.321-9 du Code pénal), chaque participant doit signer l'attestation sur l'honneur certifiant qu'il ne participe pas à plus de deux ventes au déballage par an. Les informations collectées seront reportées sur le registre obligatoire déposé en préfecture ou mairie.

Article 6 : Responsabilité et sécurité

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de détérioration du matériel ou des marchandises des exposants, ou d'accidents survenant pendant la manifestation. **Chaque exposant reste responsable de ses biens et de ses enfants.**

Article 7 : Propreté des locaux et des stands

Les exposants doivent maintenir leur emplacement propre tout au long de la journée. À la fin de l'événement, chaque exposant est tenu de ramasser ses déchets, invendus ou cartons et de laisser son emplacement parfaitement propre.

Lu et approuvé, le document doit être signé et joint au bulletin d'inscription.

Fait à : le :

Nom, prénom et signature de l'exposant :

.....